



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0245

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Association - Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0245**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Association - Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon de plein droit au 1er janvier 2015, fait partie des membres fondateurs de l'association Acoucité.

a) - Objectifs

Par délibération n° 2011-2250 du 23 mai 2011, la Communauté urbaine a adopté un plan d'environnement sonore qui se décline en 4 axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4464 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué, par une convention annuelle, une subvention de fonctionnement d'un montant de 346 674 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2014.

En 2014, l'activité de l'association s'est déroulée conformément aux axes de son programme :

- la Communauté urbaine a transféré la gestion des balises acoustiques à l'association ; en contrepartie, une partie de la subvention (45 000 €) est dédiée à cette maintenance,
- la mise en place de partenariats et d'évènements avec des instances nationales (7° assises du bruit en octobre 2014),
- l'investissement dans un véhicule laboratoire d'acoustique mobile et électrique,

- l'intégration totale de la mission d'organisation des actions d'éducation à l'environnement sonore,
- une contribution à la révision du plan de prévention des bruits de l'environnement.

c) - Bilan des actions 2014

L'Observatoire permanent du bruit

- le réseau permanent de mesure du bruit : Acoucité gère les données, la maintenance et l'exploitation des balises de l'Observatoire permanent du bruit, complétées par des mesures ponctuelles liées aux activités temporaires ou à des besoins précis. En 2014, Acoucité s'est dotée sur ses fonds propres d'une nouvelle balise (fournisseur Azimut) et d'un laboratoire mobile électrique,
- interventions ponctuelles, conseil et expertises, diagnostics acoustiques. On citera, à titre d'exemples, en 2014 :

- . étude d'implantation de la balise à Saint Fons et Vénissieux,
- . étude d'implantation de la balise au parc de la tête d'or,
- . participation à la Charte de la vie nocturne de la Ville de Lyon,
- . diagnostic place des Tapis (Lyon 4°),
- . diagnostic complémentaire parc de la Duchère (plainte),
- . contribution étude de co-exposition école Servet et parc de la tête d'or,
- . préparation, organisation et réalisation des balades sonores pour les assises,
- . réunions-conseil (projet nœud ferroviaire lyonnais, commission de normalisation écrans acoustiques-CNEA-, actualisation plan des déplacements urbains-PDU-, etc.),
- . campagnes de mesures de multi exposition (Oullins),
- . réunion et mise en place d'un monitoring sur l'espace Mazagran (Lyon 7°),
- . mise en place d'un monitoring bruits de livraison (Certibruit, Lyon 8°),
- . participation aux travaux de l'Anneau des sciences,
- . diagnostic zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buire,
- . évaluation acoustique d'enrobés (partenariat avec la direction de la voirie).

- cartographie-plan de prévention des bruits de l'environnement (PPBE) : durant l'année 2014, plusieurs actions sont venues compléter la réalisation des cartes de bruit stratégiques calculées en 2013.

Pédagogie, communication, formation et sensibilisation

Acoucité est intervenue de façon régulière sur les établissements scolaires et effectue également en amont un important travail de préparation et de production de ressources pédagogiques, notamment multimédias. De plus, Acoucité a développé, pour la rentrée 2014, une plateforme collaborative permettant la consultation en ligne (ordinateurs, tablettes, etc.) des balades sonores sur le territoire de l'agglomération. Le site est actuellement en version provisoire mais il est opérationnel.

Rayonnement national et international

Acoucité, conformément à son programme prévisionnel, a contribué à la tenue des assises du bruit. Acoucité était partenaire (ainsi que la Communauté urbaine) du Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) et du Ministère de l'environnement pour la tenue des 7° assises nationales de la qualité de l'environnement sonore qui ont eu lieu à Lyon les 14, 15 et 16 octobre 2014 à la Cité centre de congrès de Lyon.

Actions des collectivités locales, régionales et nationales

Les agglomérations partenaires d'Acoucité bénéficient de son expertise afin, notamment, de mettre en place leurs propres observatoires permanents de mesure du bruit : Nice, Grenoble, Saint-Etienne, Pays d'Aix, Toulouse et Monaco pour les plus importantes.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, l'activité d'Acoucité sera orientée vers :

- la mise en œuvre des actions liées au plan de prévention des bruits de l'environnement dans le cadre de la directive européenne,
- l'articulation de la démarche d'observatoire avec les outils de la politique de la ville (plan local d'urbanisme - PLU-, PDU, schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan régional santé environnement -PRSE-, etc.),
- l'exploitation de l'observatoire permanent météorologique du bruit,
- l'exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit,
- la communication et l'information du public,
- l'accompagnement des projets d'aménagement métropolitains.

Le programme d'activité complet de l'année 2015 est annexé à la convention de financement entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2015 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2014 :

	Prévisionnel 2014 actualisé (en €)	Prévisionnel 2015 (en €)
produits :	728 974	708 050
dont subvention Métropole de Lyon	346 674	339 500
dont autres subventions	357 500	344 200
dont autres produits	24 800	24 350
charges :	728 974	708 050
dont charges salariales	531 754	523 301
dont autres charges	197 220	184 749

Le montant global de la subvention de la Métropole baisse en 2015 (- 2,11 %). La maintenance des balises reste à la charge de l'association. La masse salariale diminue, témoin du resserrement de l'activité de l'association (fin des projets européens notamment).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 500 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2015.

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2015 ainsi qu'un compte de résultat probables de l'exercice n-1,
- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, accompagnée du rapport moral et financier de l'exercice, des bilan, compte de résultat et leurs annexes certifiées par le commissaire aux comptes de l'association,
- le solde à partir du 1er novembre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution au 31 octobre 2015 du budget de l'année en cours et un état de trésorerie, ainsi qu'un tableau de bord de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 500 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4357.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.